



**EQUESTRIAN
CANADA
ÉQUESTRE**

**PROCÉDURES DE CLASSIFICATION EN
PARADRESSAGE**

2021-05-27



TABLE DES MATIÈRES

1.	À propos de la classification	4
2.	Classificateurs en paradressage de CE.....	4
3.	Groupe consultatif de classification en paradressage.....	5
4.	Certificat de diagnostic (déficiency admissible)	5
5.	Paliers de classification des athlètes canadiens.....	10
5.1	Classification nationale (CE).....	10
5.2	Classification internationale (FEI)	10
6.	Critères de classification nationale	10
7.	Processus de classification nationale	11
7.1	Demande de classification.....	11
7.2	Échéancier pour la classification à la suite d'une blessure	11
7.3	Évaluation de l'athlète en vue de la classification	12
7.4	Après l'examen.....	12
7.5	Date de réévaluation pour l'attribution du profil de classification	13
7.6	Liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE.....	13
7.7	Dossiers de classification	14
7.8	Aides compensatoires	14
7.9	Échéancier de classification	14
7.10	Lignes directrices sur les protêts et appels liés à la classification en paradressage de CE	14
Annexe 1	– Formulaire de demande de classification en paradressage (Déficiency physique).....	17
Annexe 2	- Formulaire de demande de classification en paradressage (Déficiency visuelle)	20
Annexe 3	- Formulaire de paiement pour la classification en paradressage	24
Annexe 4	- Consentement pour la classification en paradressage	25
Annexe 5	- Certificat de diagnostic pour la classification en paradressage	29
Annexe 6	- Demande pour l'usage d'un lecteur de reprises comme aide compensatoire en paradressage	36
Annexe 7	- Formulaire de protêt pour la classification en paradressage	41



Chère athlète, Cher athlète,

Merci de votre intérêt envers la classification en paradressage de Canada Équestre (CE).

CE classe les athlètes pour des concours sanctionnés par CE conformément aux [Règlements de classification paraéquestre de la Fédération Équestre Internationale \(FEI\)](#).

Afin de recevoir une classification, les athlètes doivent répondre aux critères minimaux d'incapacité (CMI), tels qu'inscrits dans les Règlements de classification paraéquestre de la FEI.

Il est recommandé, mais il n'est pas obligatoire, de recevoir la classification au niveau Bronze de CE. Toutefois, une classification précoce peut contribuer à l'identification de talents et à l'élaboration d'un parcours précis en vue de concours internationaux. La classification est obligatoire pour les athlètes en paradressage souhaitant concourir dans des épreuves Argent et Or de CE.

Veillez remplir et soumettre les formulaires pertinents suivants, en annexe :

- Annexe 1 - Formulaire de demande de classification en paradressage (Déficience physique)
- Annexe 2 - Formulaire de demande de classification en paradressage (Déficience visuelle)
- Annexe 3 - Formulaire de paiement pour la classification en paradressage
- Annexe 4 - Consentement pour la classification en paradressage
- Annexe 5 - Certificat de diagnostic pour la classification en paradressage
- Annexe 6 - Demande pour l'usage d'un lecteur de reprises comme aide compensatoire en paradressage
- Annexe 7 - Formulaire de protêt pour la classification en paradressage

Pour toute question liée au programme de classification, veuillez communiquer avec Jamie-Ann Goodfellow, Coordonnatrice, Paradressage, par courriel à jgoodfellow@equestrian.ca ou par téléphone au 613 287-1515, poste 146.



Le présent document présente les politiques et procédures utilisées par CE pour la classification des athlètes en paradressage.

1. À propos de la classification

Le paradressage permet aux athlètes ayant une déficience physique ou visuelle de concourir contre des cavaliers d'habiletés similaires. Les athlètes sont évalués par des classificateurs et se voient attribuer une catégorie connue sous le nom de « grade » selon leurs capacités fonctionnelles. Leurs capacités équestres sont ensuite jugées en compétition contre des athlètes du même grade. Il existe cinq (5) grades pour les concours de paradressage : le grade I représente les cavaliers atteints de déficiences plus graves, tandis que le grade V représente les cavaliers atteints de déficiences plus légères.

Durant le processus de classification, un physiothérapeute ou médecin certifié examine les cavaliers à l'aide d'un système de classification standard dans le but d'évaluer leur force musculaire, leur coordination, l'amplitude de leurs mouvements ou la combinaison de ces derniers. CE classe et évalue les athlètes selon les méthodes et les normes de la FEI (comme décrit dans les Règlements sur la classification paraéquestre de la FEI).

À chaque grade, les athlètes doivent recevoir une permission pour utiliser des aides compensatoires spécifiques en compétition, lesquelles sont ensuite indiquées sur le profil de classification du cavalier concerné. L'objectif des aides compensatoires (aussi connues sous le nom d'aides adaptées ou d'équipement spécialisé) est d'égaliser les chances de tous les participants. Les aides compensatoires incluent notamment des bandes de caoutchouc aux étriers et l'usage de deux cravaches. Les aides compensatoires sont variées et peuvent être uniques au cavalier. Néanmoins, elles ne doivent pas fournir un avantage à l'athlète.

Plusieurs athlètes de paradressage se mesurent également à des concurrents n'ayant pas de déficience dans le cadre de concours sanctionnés par CE.

Tous les cavaliers ayant une déficience physique ou visuelle qui désirent participer à des concours Argent et Or de CE doivent être classifiés par un classificateur en paradressage de CE.

2. Classificateurs en paradressage de CE

Un classificateur en paradressage de CE (nommé « classificateur ») est un physiothérapeute ou un médecin ayant les compétences et habiletés requises pour accomplir certaines parties spécifiques, ou la totalité, de l'évaluation de l'athlète. Il doit avoir de l'expérience de travail auprès de personnes avec handicap et doit bien comprendre le système de classification en paradressage.

Le classificateur doit être certifié par CE afin d'évaluer des athlètes souhaitant participer à des concours Argent et Or de CE.

Le classificateur doit respecter toutes les exigences de CE pour maintenir sa certification aux deux (2) ans et doit répondre aux critères en matière de compétences et de performance établis dans les Règlements de classification paraéquestre de la FEI.



En plus des éléments soulignés plus haut, les classificateurs doivent être en mesure d'effectuer les actions suivantes :

- Décrire le processus de classification de manière claire et concise et s'assurer que l'athlète comprend bien le processus.
- S'assurer que l'athlète comprend complètement les processus et procédures de classification de CE.
- S'assurer que l'athlète comprend le fait que certaines conditions de santé ne sont pas classables et lui expliquer pourquoi.
- Gérer les renseignements de nature délicate de façon appropriée et toujours faire preuve d'une intégrité rigoureuse en s'assurant que les décisions prises ne sont pas soumises à des influences répréhensibles.
- Faire preuve de respect et garder confidentielles toutes les informations relatives au dossier de classification de l'athlète.
- Acheminer toutes les communications ayant eu lieu avant et après la classification à CE.
- Participer activement au programme de classification de CE et défendre le développement du paradressage au Canada.

3. Groupe consultatif de classification en paradressage

Le Groupe consultatif de classification en paradressage est un groupe ponctuel établi pour développer des normes et des politiques en matière de classification à la demande du gestionnaire principal, Programme olympique/paralympique de dressage, de CE et sous la responsabilité du directeur de la Haute performance de CE. Ils sont responsables de l'examen et de l'approbation des demandes de classification des athlètes admissibles, ainsi que de l'évaluation des demandes de dérogation pour raisons médicales dans le cadre de concours Bronze.

4. Certificat de diagnostic (déficience admissible)

Afin de déposer une demande de classification en paradressage, l'athlète doit fournir des documents médicaux afférents à sa déficience. Dans certains cas, un certificat médical complété par le médecin généraliste de l'athlète est suffisant pour appuyer une déficience. Dans d'autres cas, des documents supplémentaires sur la situation médicale du cavalier sont demandés par le Groupe consultatif de classification en paradressage. Ce dernier peut demander l'avis d'une tierce partie pour n'importe quel motif s'il considère que cela lui sera utile pour compléter l'examen de l'athlète.

Les cavaliers ayant une condition variable, telle que la sclérose en plaques, doivent fournir les documents suivants :

- Un rapport signé par un médecin spécialiste pertinent (par exemple, un neurologue) ou une lettre rédigée par ce dernier.
- Une déclaration de diagnostic claire qui fournit la date du diagnostic et les renseignements détaillés de l'état médical concerné (par exemple, dans le cas d'une sclérose en plaques, le type doit être précisé : à périodes progressives et rémittentes, progressive primaire, progressive primaire).



- Les résultats des examens médicaux peuvent être demandés s'ils sont jugés pertinents à l'état de santé et peuvent comprendre un examen du liquide céphalo-rachidien, une imagerie par résonance magnétique, des résultats de potentiel évoqué ou une biopsie musculaire.

Il est reconnu que certains athlètes doivent fournir une quantité importante de preuves médicales et que cela demande davantage d'effort.

L'athlète doit soumettre tous ses documents médicaux et son diagnostic au moins quatre (4) semaines avant leur évaluation afin que le Groupe consultatif de classification en paradressage puisse déterminer s'il est admissible à la classification.

Tout athlète qui omet de fournir les documents médicaux requis ou qui fournit des renseignements qui ne correspondent pas aux résultats de l'évaluation de l'athlète verra sa demande considérée comme étant incomplète. Tous les documents médicaux seront gérés avec soin et dans la plus grande discrétion et seront conservés par CE.

Critères minimaux d'incapacité (CMI)

- L'athlète qui souhaite concourir dans un sport doit être atteint d'une déficience admissible qui répond aux CMI pour ce sport.
- La FEI a établi des CMI pour s'assurer que la déficience admissible d'un athlète affecte sa capacité à accomplir les mouvements spécifiques et les activités fondamentales du sport.
- La classification en sport paraéquestre est sélective. Elle n'est pas conçue pour inclure toutes les affections et déficiences.
- Les CMI applicables à chaque sport et le processus par lequel on vérifie si l'athlète respecte les CMI sont déterminés par le Groupe consultatif de classification en paradressage lors d'une séance d'évaluation.
- Tout athlète qui ne respecte pas les CMI établis pour un sport doit recevoir le statut « non admissible » (NA) à la compétition dans ce sport.
- L'athlète doit démontrer au Groupe consultatif de classification en paradressage qu'il est atteint d'une déficience admissible.

Le Groupe consultatif de classification en paradressage examinera ensuite si l'athlète respecte les CMI. Cet examen a lieu lors d'une évaluation préalable à la tenue de la séance de classification.

Types de déficiences admissibles, méthodologie d'évaluation et critères minimaux d'incapacité

Source : Règlement de classification paraéquestre de la FEI, annexe I (FEI Para-Equestrian Classification Rules, Appendix I - Athletes with Physical Impairment)



Déficiência admissível	Exemplos d'afecções	Metodologia d'avaliação	Critérios mínimos d'incapacidade
<p>Diminution de la puissance musculaire L'athlète atteint d'une diminution de la puissance musculaire a une affection qui diminue ou élimine sa capacité de contracter volontairement ses muscles afin de bouger ou de produire de la force.</p>	<p>Exemplos d'afecções sous-jacentes pouvant entraîner une diminution de la puissance musculaire : une lésion de la moelle épinière (complète ou incomplète, une tétraplégie, une paraplégie ou paraparésie), une dystrophie musculaire, un syndrome post-poliomyélite ou un spina-bifida.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance musculaire 	<p>Diminution de la puissance musculaire L'athlète atteint d'une diminution de la puissance musculaire a une affection qui diminue ou élimine sa capacité de contracter volontairement ses muscles afin de bouger ou de produire de la force.</p>
<p>Déficiência d'un membre L'athlète atteint d'une déficiência d'un membre présente une absence totale ou partielle d'os ou d'articulations en raison d'un traumatisme.</p>	<p>Exemplos d'afecções sous-jacentes pouvant entraîner une déficiência d'un membre : une amputation à la suite d'un traumatisme, une maladie (p. ex., amputation en raison d'un cancer des os) ou une déficiência congénitale d'un membre (p. ex., dysmélie).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance musculaire et amplitude des mouvements • Longueur du moignon 	<p>Déficiência d'un membre L'athlète atteint d'une déficiência d'un membre présente une absence totale ou partielle d'os ou d'articulations en raison d'un traumatisme.</p>
<p>Longueur inégale des jambes L'athlète ayant une longueur inégale des jambes a des jambes de différentes longueurs.</p>	<p>Exemplos d'afecções sous-jacentes pouvant entraîner une longueur inégale des jambes : une dysmélie, un trouble de croissance des membres causée par un traumatisme ou d'origine congénitale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance musculaire et amplitude des mouvements 	<p>Longueur inégale des jambes L'athlète ayant une longueur inégale des jambes a des jambes de différentes longueurs.</p>



Déficiência admissible	Exemples d'affections	Méthodologie d'évaluation	Critères minimaux d'incapacité
<p>Petite taille L'athlète de petite taille a des os des membres supérieurs, des membres inférieurs ou du tronc de taille réduite.</p>	<p>Exemples d'affections sous-jacentes pouvant entraîner une petite taille : une achondroplasie, une dysfonction de l'hormone de croissance ou une ostéogénèse imparfaite.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Puissance musculaire et amplitude des mouvements • Taille • Âge 	<p>Petite taille L'athlète de petite taille a des os des membres supérieurs, des membres inférieurs ou du tronc de taille réduite.</p>
<p>Hypertonie L'athlète atteint d'hypertonie présente une augmentation de la tension musculaire et une capacité d'étirement réduite dans un muscle, causé par une lésion au système nerveux central.</p>	<p>Exemples d'affections sous-jacentes pouvant entraîner l'hypertonie : une paralysie cérébrale, une lésion cérébrale traumatique ou un accident vasculaire cérébral.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination 	<p>Hypertonie L'athlète atteint d'hypertonie présente une augmentation de la tension musculaire et une capacité d'étirement réduite dans un muscle, causé par une lésion au système nerveux central.</p>
<p>Ataxie L'athlète atteint d'ataxie présente un manque de coordination des mouvements causé par une lésion au système nerveux central.</p>	<p>Exemples d'affections sous-jacentes pouvant entraîner l'ataxie : une paralysie cérébrale, une lésion cérébrale traumatique, un accident vasculaire cérébral ou une sclérose en plaques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination 	<p>Ataxie L'athlète atteint d'ataxie présente un manque de coordination des mouvements causé par une lésion au système nerveux central.</p>
<p>Athétose L'athlète atteint d'athétose présente des mouvements involontaires lents en continu.</p>	<p>Exemples d'affections sous-jacentes pouvant entraîner l'athétose : une paralysie cérébrale, une lésion cérébrale traumatique ou un accident vasculaire cérébral.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination 	<p>Athétose L'athlète atteint d'athétose présente des mouvements involontaires lents en continu.</p>



Déficiência admissible	Exemples d'affections	Méthodologie d'évaluation	Critères minimaux d'incapacité
<p>Diminution de l'amplitude maximale passive</p> <p>L'athlète atteint d'une diminution de l'amplitude maximale passive présente une restriction ou un manque d'amplitude passive dans une ou plusieurs articulations.</p>	<p>Exemples d'affections sous-jacentes pouvant entraîner une diminution de l'amplitude maximale passive : une arthrogrypose, une contracture issue d'une immobilisation articulaire chronique ou un traumatisme affectant une articulation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amplitude des mouvements 	<p>Diminution de l'amplitude maximale passive</p> <p>L'athlète atteint d'une diminution de l'amplitude maximale passive présente une restriction ou un manque d'amplitude passive dans une ou plusieurs articulations.</p>

Voici une liste non exhaustive de déficiences non admissibles :

- Douleur chronique;
- Déficiência auditive;
- Manque de tonus musculaire;
- Hypermobilité articulaire;
- Instabilité articulaire, par exemple une articulation de l'épaule instable ou des luxations récurrentes à une articulation;
- Diminution de l'endurance musculaire;
- Altération des réflexes moteurs;
- Altération de la fonction cardiovasculaire;
- Altération de la fonction respiratoire;
- Altération des fonctions métaboliques;
- Déficiência intellectuelle – une restriction des fonctions intellectuelles et du comportement adaptatif;
- Déficiência visuelle de catégorie B3 et B4 selon l'IBSA (la Fédération internationale des sports pour personnes aveugles);
- Tics et maniérisme, stéréotypes et persévération motrice.

Plusieurs diagnostics et affections sous-jacentes n'entraînent aucune déficiência admissible. La douleur chronique, la fibromyalgie, le syndrome douloureux régional complexe, la fatigue, l'hypermobilité articulaire et le syndrome d'Ehlers-Danlos sont des exemples d'affections non admissibles.

L'athlète qui n'a aucune déficiência admissible ou qui ne respecte pas les CMI pour le sport paraéquestre doit recevoir le grade NA conformément aux dispositions de l'article 18 du Règlement de classification paraéquestre de la FEI.



5. Paliers de classification des athlètes canadiens

5.1 Classification nationale (CE)

Au palier national, la classification est assurée par des classificateurs désignés. L'athlète admissible se voit assigner une catégorie connue sous le nom de « grade » qui lui permet d'avoir recours à des aides compensatoires pour prendre part aux concours de CE, niveaux Argent et Or. C'est CE qui régit le processus de classification nationale servant à déterminer le profil fonctionnel de l'athlète.

L'athlète qui participe aux concours de CE, niveau Bronze, ne requiert pas de classification. Il doit cependant utiliser le certificat de dérogation en paradressage de CE afin d'identifier les aides compensatoires qu'il utilise en concours. Ce formulaire doit être signé par le médecin traitant de l'athlète ainsi que par son entraîneur.

L'athlète classifié est autorisé à prendre part à des épreuves de dressage pour athlètes valides avec les aides compensatoires qui lui sont prescrites et qui figurent sur la liste principale des aides compensatoires en paradressage de CE.

5.2 Classification internationale (FEI)

L'athlète qui atteint le palier international (FEI) est tenu de détenir la classification équivalente. Celle-ci est offerte et régie par l'intermédiaire du système de classification internationale de la FEI. La classification s'effectue normalement lors de la tenue d'une épreuve CPEDI de la FEI. La classification internationale n'est octroyée qu'aux athlètes activement engagés dans les épreuves Or de CE.

La classification internationale remplace toute classification de CE. Par conséquent, l'athlète qui accède à la classification internationale est tenu d'adhérer à cette classification, même lorsqu'il s'agit d'épreuves de CE. Par exemple, l'athlète classifié au grade III par CE, à qui la FEI octroie un grade IV par la suite, devra concourir conformément à la classification de grade IV dans le cadre des épreuves de CE. De plus, l'athlète considéré atteint d'une incapacité non admissible, ou qui ne répond pas aux critères minimaux d'incapacité (CMI) et obtient le statut NA, ne sera pas admissible aux concours de paradressage sanctionnés par CE.

6. Critères de classification nationale

Pour être admissible à la classification nationale en paradressage, l'athlète est tenu de :

- Répondre aux CMI énoncés dans les règlements de la FEI pour la classification paraéquestre;
- Détenir un statut en règle auprès de CE;
- Être âgé de 12 ans au début de l'année civile, ou, pour les moins de 12 ans, obtenir une autorisation de classification de la part du Groupe consultatif de classification en paradressage.

La classification n'est pas obligatoire au niveau Bronze, mais elle est recommandée, car elle permet de repérer les talents et ouvrir une voie claire vers la compétition internationale. La classification est obligatoire pour l'athlète de paradressage qui désire participer aux épreuves Argent et Or.



7. Processus de classification nationale

7.1 Demande de classification

- L'athlète qui désire être classifié doit remplir et présenter la documentation suivante **au moins six (6) mois avant** sa première épreuve Argent ou Or de CE :
 - Annexe 1 - Formulaire de demande de classification en paradressage (Déficience physique)
 - Annexe 2 - Formulaire de demande de classification en paradressage (Déficience visuelle)
 - Annexe 3 - Formulaire de paiement pour la classification en paradressage
 - Annexe 4 - Consentement pour la classification en paradressage
 - Annexe 5 - Certificat de diagnostic pour la classification en paradressage
 - Annexe 6 - Demande pour l'usage d'un lecteur de reprises comme aide compensatoire en paradressage
- Le tarif de classification de 150,00 \$, ainsi que les frais inhérents au déplacement vers le site de classification sont à la charge de l'athlète.
- Le Groupe consultatif de classification en paradressage prendra connaissance du diagnostic accompagnant le certificat médical (Annexe 5) pour décider si l'athlète est admissible à la classification. Seuls les classificateurs du Groupe consultatif de classification en paradressage peuvent décider si un athlète répond ou non aux CMI d'une classification en particulier.
- Les demandes de classification sont étudiées deux fois par mois par le Groupe consultatif de classification en paradressage. Les séances de classification ont lieu en fonction de la disponibilité des classificateurs ou dans le cadre d'activités planifiées. Compte tenu du nombre peu élevé de classificateurs dans l'ensemble du Canada, il n'est pas toujours possible de participer à une classification près chez soi. Un athlète doit parfois décider s'il désire se déplacer ou attendre qu'il y ait suffisamment d'athlètes à classifier dans sa région. L'athlète peut choisir d'assumer tous les frais associés aux déplacements de deux (2) classificateurs qui viennent le rencontrer. Les frais de classification sont traités seulement lorsque la date de classification a été attribuée.

7.2 Échéancier pour la classification à la suite d'une blessure

- Le médecin de l'athlète doit fournir la date de la blessure de l'athlète dans le formulaire de certificat de diagnostic.
- La classification peut seulement être effectuée au moins une (1) année après une lésion neurologique, une lésion du nerf périphérique ou une lésion à la colonne vertébrale.
- La classification peut seulement être effectuée au moins trois (3) mois après une lésion orthopédique n'ayant pas nécessité de chirurgie ou au moins neuf (9) mois après une chirurgie orthopédique.
- Dans des circonstances exceptionnelles et à l'appui de documents, le Groupe consultatif de classification en paradressage peut recommander que la classification soit effectuée plus tôt ou plus tard que les délais précisés ci-dessus.



7.3 Évaluation de l'athlète en vue de la classification

L'évaluation de l'athlète en vue de la classification est effectuée par deux (2) classificateurs désignés par le Groupe consultatif de classification en paradressage. L'un (1) d'eux peut être un classificateur en paradressage de CE à la retraite qui agira à titre de marqueur au cours de la séance de classification.

Il existe des situations exceptionnelles qui nécessitent d'effectuer des évaluations séparément (par exemple, lorsque l'accès aux classificateurs est limité dans une province ou un territoire). La demande de classification devra alors être faite par l'athlète qui indiquera la raison pour laquelle ces évaluations doivent être effectuées séparément. Le Groupe consultatif de classification en paradressage approuvera ou non la demande en fonction de l'information fournie. Si la demande est approuvée, CE communiquera à l'athlète la date et le lieu où les évaluations se tiendront.

Les classificateurs peuvent solliciter la participation d'un tiers s'ils estiment que son champ d'expertise constitue un atout important pour la bonne conduite de l'évaluation de l'athlète.

- L'athlète doit être accompagné d'une (1) personne lors de l'évaluation. Il est fortement recommandé que l'entraîneur de l'athlète soit présent afin que le classificateur puisse s'entretenir de la déficience de l'athlète, tant avec lui qu'avec son entraîneur.
- Pour préserver la dignité de l'athlète, son représentant doit s'abstenir de parler durant le processus d'évaluation, à moins que les classificateurs s'adressent directement à lui.
- L'athlète doit se présenter à l'évaluation avec tous les documents médicaux pertinents, y compris, sans toutefois s'y limiter, le certificat médical donnant le diagnostic, les rapports médicaux supplémentaires, les dossiers médicaux et les autres informations diagnostiques se rapportant à la déficience de l'athlète. Ces renseignements doivent autant que possible être transmis avant l'évaluation pour aider à déterminer s'il est admissible à la classification.
- Le classificateur **n'observera pas** l'athlète monter à cheval avant ou pendant la classification puisque son rôle consiste à évaluer l'incapacité de l'athlète **et non pas** son habileté à cheval.
- L'athlète peut être appelé à soumettre un enregistrement vidéo ou des photos après la classification pour appuyer le profil établi.

7.4 Après l'examen

- Au cours des deux (2) ou trois (3) semaines suivant l'examen, l'athlète reçoit de CE la confirmation de son profil fonctionnel et de son grade, le tout ayant été vérifié et approuvé par le Groupe consultatif de classification en paradressage.
- Les documents médicaux soumis par l'athlète sont étudiés par le Groupe consultatif de classification en paradressage. Les résultats de classification de l'athlète et les données papier sont envoyés à CE, où ils seront entreposés en toute sécurité et demeureront strictement confidentiels.
- CE avisera l'athlète et mettra à jour la liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE sur laquelle figure son profil fonctionnel, son grade, ainsi que les aides compensatoires autorisées, le cas échéant. L'athlète se verra octroyer l'un des statuts de classification suivants :
 - **NOUVEAU (N)** : À moins d'indication contraire, l'athlète qui n'a jamais suivi le processus de classification en paradressage doit se soumettre à une évaluation avant de concourir. Il se verra attribuer le statut de classification « N » ainsi qu'une date de réexamen sur son profil de classification.



- **RÉÉVALUATION (R)** : Le statut de classification « R » est attribué à un athlète qui a suivi le processus de classification et a obtenu un grade pour les concours nationaux, mais qui pourrait avoir besoin d'une évaluation plus poussée pour se conformer aux règlements du Guide de classification de la FEI. La date de la réévaluation sera précisée sur son profil de classification.
 - **RÉÉVALUATION À UNE DATE DÉTERMINÉE (RDD)** : Un athlète peut se voir attribuer un statut de classification « RDD » si le comité de classification est d'avis qu'une évaluation plus poussée sera requise, sans que ce soit nécessaire avant la date déterminée (Réévaluation à une Date Déterminée).
 - **CONFIRMÉ (C)** : Le statut de classification « C » est attribué à un athlète qui a suivi le processus de classification et a obtenu un grade pour les concours nationaux et ne requiert pas une évaluation plus poussée.
- Il incombe à l'athlète de prendre les mesures nécessaires pour une reclassification au cours de la période appropriée, à défaut de quoi l'athlète pourrait être considéré comme inapte à concourir.
 - Le profil de classification est exigé à chaque concours. L'athlète **doit** en avoir un exemplaire sur lui en tout temps afin de le présenter sur demande.
 - Les titulaires d'une licence sportive de CE peuvent imprimer une copie de leur profil de classification en accédant à leur compte [MonCE](#).

7.5 Date de réévaluation pour l'attribution du profil de classification

- La date de réévaluation pour l'attribution du profil de classification est précisée sur la liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE. Celle-ci est déterminée en fonction de la nature de l'incapacité de l'athlète et/ou de son âge au moment de la classification.
- L'athlète doit aviser CE **au moins six (6) mois avant** l'expiration de son profil de classification s'il souhaite continuer à titre d'athlète classifié.
- Selon l'âge de l'athlète et la nature de son incapacité, le Groupe consultatif de classification en paradressage peut exiger qu'il soit reclassifié lorsque son profil de classification vient à expiration.
- De plus, la date de validité d'un profil de classification peut être prolongée, et ce, à la discrétion du Groupe consultatif de classification en paradressage.

7.6 Liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE

- CE doit tenir à jour une liste principale d'athlètes classifiés, laquelle comprend les nom, genre, grade et statut de classification de chaque athlète.
- La liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE est affichée sur le site Internet de CE et elle peut être consultée par les organisateurs de concours, officiels, entraîneurs et athlètes de CE.
- Sur la liste principale de la classification des athlètes en paradressage que CE a la responsabilité de tenir à jour, seuls les détails pertinents sont affichés.
- Les athlètes de paradressage **sont tenus** d'imprimer la version la plus récente de leur profil de classification, lequel est disponible sur [MonCE](#) ou dans la liste principale de classification des athlètes en paradressage de CE, et le soumettre avec ses formulaires d'inscription.
- Il est conseillé aux athlètes de veiller à garder sur eux un exemplaire de leur profil de classification lorsqu'ils sont sur le site d'un concours, car le commissaire ou les juges peuvent demander à voir la liste s'ils n'en ont pas obtenu une copie au secrétariat.



- Conserver son profil de classification sur son téléphone portable est acceptable, pourvu que ce soit une version **à jour**.

7.7 Dossiers de classification

- Les dossiers de classification actifs demeureront confidentiels et seront conservés en toute sécurité aux bureaux de CE.
- Les nouvelles demandes de classification seront conservées aux bureaux de CE pendant un (1) an à compter de la date de réception.
- Si la session de classification n'est pas attribuée durant l'année, le dossier sera détruit.
- Les dossiers de classification expirés seront détruits deux (2) ans après la date d'expiration de la classification.
- Les dossiers de classification inactifs seront détruits deux (2) ans après la dernière date de correspondance avec l'athlète.

7.8 Aides compensatoires

L'athlète qui désire ajouter ou modifier une aide compensatoire sur la Liste principale de la classification des athlètes en paradressage de CE doit présenter une requête avec justification, aux fins d'examen par CE. La décision en ce qui a trait à l'addition ou à la modification d'une aide compensatoire revient au Groupe consultatif de classification en paradressage.

7.9 Échéancier de classification

Un athlète ne peut être classifié qu'une fois aux 12 mois. Toutefois, si la condition d'un athlète subit d'importants changements, et que son diagnostic médical en est affecté dans les 12 mois suivant sa classification, l'athlète peut demander une reclassification dans un intervalle plus court que celui de 12 mois. Une telle demande de reclassification doit être présentée au Groupe consultatif de classification en paradressage.

Le Groupe consultatif de classification en paradressage peut, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, permettre qu'une telle reclassification ait lieu, s'il constate :

- 1) que la condition ou le dossier médical d'un athlète a changé;
- 2) qu'il s'agit d'un changement important; et
- 3) que la demande de reclassification de l'athlète se fonde sur des données crédibles et fiables (il incombe à l'athlète de les fournir) présentées dans des documents dûment signés qui contiennent des informations détaillées appuyant clairement les affirmations de l'athlète, en ce qui concerne (1) et (2) plus haut.

7.10 Lignes directrices sur les protêts et appels liés à la classification en paradressage de CE

Définitions :

Les termes « Protêts » et « Appels » sont utilisés dans les lignes directrices sur les protêts et appels liés à la classification en paradressage de CE, conformément au Code de classification du Comité international paralympique (CIP) et aux Normes internationales pour les protêts et les appels.



« *Loger un protêt* » fait référence à la procédure par laquelle est déposée une objection formelle au grade d'un athlète.

« *Faire appel* » fait référence à la procédure par laquelle est déposée une objection formelle quant à la façon dont la procédure de classification a été effectuée. Un protêt (ou un appel) jugé recevable peut donner lieu à une évaluation réalisée par un nouveau comité de classification qui sera désigné sous le nom de « *Comité des appels de classification en paradressage* ».

« *Le Comité d'examen des protêts liés à la classification en paradressage* » est un comité chargé d'étudier les protêts déposés. Le Comité d'examen des protêts liés à la classification est constitué du président du Groupe consultatif de classification en paradressage, du directeur Haute performance de CE et d'un (1) classificateur à la retraite. Si le président du Groupe consultatif de classification en paradressage a pris part à la classification faisant l'objet du protêt, un deuxième classificateur à la retraite sera appelé à siéger au sein du Comité d'examen des protêts liés à la classification en paradressage.

« *Le Comité des protêts liés à la classification en paradressage* » est un comité chargé de réévaluer un athlète si le Comité d'examen des protêts liés à la classification en paradressage le juge nécessaire. Le Comité de classification après protêt en paradressage est constitué de deux (2) classificateurs qui n'ont pas pris part à la classification faisant l'objet du protêt. L'un des classificateurs du Comité de classification après protêt en paradressage peut être un classificateur à la retraite qui fera office de transcripteur durant la session de classification.

Protêt lié à la classification

- a. Seuls les protêts se rapportant au grade d'un athlète sont jugés recevables. Les protêts ayant trait au statut de classification d'un athlète ne sont pas recevables.
- b. Le grade d'un athlète ne peut être contesté plus d'une fois.
- c. Un protêt ne peut être déposé par un athlète qui s'est vu attribuer le grade NE
- d. L'athlète qui désire contester l'attribution d'un grade dispose de 21 jours pour ce faire, à compter de la date à laquelle il a obtenu ses résultats de classification en paradressage de CE. Le protêt doit être déposé par écrit auprès du département de paradressage de CE.
- e. La contestation du grade attribué lors de l'évaluation initiale de l'athlète doit être jugée recevable par le Comité d'examen des protêts liés à la classification en paradressage pour que se tienne une évaluation de l'athlète en vue d'une reclassification.
- f. Quand le protêt est jugé recevable par le Comité d'examen des protêts liés à la classification en paradressage, une reclassification est effectuée par le Comité des protêts liés à la classification en paradressage dès que CE présente une session de classification.
- g. Le tarif pour la reclassification après protêt s'élève à 150,00 \$. Tous les frais relatifs à la reclassification, déplacement y compris, sont à la charge de l'athlète.
- h. La décision du Comité de classification en paradressage en ce qui concerne l'attribution du grade lors de la reclassification est finale et exécutoire, quel que soit le résultat, et ne peut être contestée à nouveau en se basant sur les lignes directrices sur les protêts et appels liés à la classification en paradressage de CE.



Présenter un Appel après classification

L'athlète qui désire interjeter appel pour contester le résultat d'un protêt doit respecter la [Politique de CE en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels](#), et déposer l'appel suivant le processus décrit sur la page Web de CE intitulée [Soumettre une plainte ou un appel](#).



ANNEXE 1-

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE (DÉFICIENCE PHYSIQUE)

(Page 1 sur 2)

Ce formulaire doit être rempli par les athlètes nécessitant une classification en raison de déficiences physiques.

La classification d'une déficience physique est offerte aux athlètes répondant aux critères minimaux d'incapacité, tels qu'indiqués dans les Règlements de classification paraéquestre de la FEI (*FEI Para-Equestrian Classification Rules*).

Nom complet : _____

Numéro de licence sportive de CE : _____

Adresse municipale : _____

Ville : _____ Province/Territoire/État : _____ Code postal : _____

Téléphone : (____) _____ - _____ Courriel : _____

Date de naissance : ____/____/____ (JJ/MM/AAAA)

Sexe : Femme Homme X

Nom de l'entraîneur : _____ Nom du centre équestre : _____

Avez-vous demandé une classification nationale dans le passé? Oui Non

Si vous avez reçu une classification dans le passé, veuillez compléter les renseignements suivants :

Date de la classification : _____ Lieu de la classification : _____

Nom du classificateur : _____ N° du profil de classification : _____

Catégorie de classification (grade) : _____ Sport : _____



ANNEXE 1-

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE (DÉFICIENCE PHYSIQUE)

(Page 2 sur 2)

Types de concours de paradressage (ou autre) auxquels vous avez participé jusqu'à maintenant (p. ex. compétitions par vidéo, organisme provincial ou territorial de sport, US Equestrian, concours Bronze, Argent, ou Or de CE) :

Date	Lieu	Nom du concours	Résultats	Niveau du concours





ANNEXE 2-

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE (DÉFICIENCE VISUELLE)

(Page 1 sur 3)

Ce formulaire doit être rempli par les athlètes nécessitant une classification en raison de déficiences visuelles.

La classification d'une déficience visuelle est offerte aux athlètes qui participent activement à des concours Bronze de CE et qui s'appêtent à concourir aux niveaux Argent et Or. Les athlètes complètement aveugles (B1) des deux yeux (acuité visuelle inférieure à 2,60 LogMAR) et les athlètes partiellement (B2) aveugles (acuité visuelle d'entre 1,50 et 2,60 LogMAR inclusivement et/ou champ visuel réduit à un diamètre de moins de 10 degrés) sont admissibles à la classification.

Nom complet : _____

Numéro de licence sportive de CE : _____

Adresse municipale : _____

Ville : _____ Province/Territoire/État : _____ Code postal : _____

Téléphone : (_____) _____ - _____ Courriel : _____

Date de naissance : ____/____/____ (JJ/MM/AAAA)

Sexe : Femme Homme X

Nom de l'entraîneur : _____ Nom du centre équestre : _____

Avez-vous demandé une classification nationale dans le passé? Oui Non

Si vous avez reçu une classification dans le passé, veuillez compléter les renseignements suivants :

Date de la classification : _____ Lieu de la classification : _____

Nom du classificateur : _____ N° du profil de classification : _____

Catégorie de classification (grade) : _____ Sport : _____





ANNEXE 2-

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE (DÉFICIENCE VISUELLE)

(Page 2 sur 3)

Ce formulaire doit être rempli par les athlètes nécessitant une classification en raison de déficiences visuelles.

CERTIFICAT MÉDICAL (DOIT ÊTRE REMPLI PAR UN OPTOMÉTRISTE OU OPHTALMOLOGISTE LOCAL SEULEMENT)

Acuité visuelle

En unité de vision Snellen; veuillez consigner sur plus de 60 plutôt que 36 ou 24.

Sans correction : O.D. : O.G. :

Avec correction : O.D. : O.G. :

Réfraction : _____

Champ visuel en degrés : _____

Veuillez inclure une copie dans la demande, si nécessaire.

Diagnostic : _____

Signature de l'optométriste ou de l'ophtalmologiste : _____ **Date :** _____

Adresse de l'optométriste ou de l'ophtalmologiste : _____

N° de permis de l'optométriste ou de l'ophtalmologiste : _____



ANNEXE 2-

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE (DÉFICIENCE VISUELLE)

(Page 3 sur 3)

Types de concours de paradressage (ou autre) auxquels vous avez participé jusqu'à maintenant (p. ex. compétitions par vidéo, organisme provincial ou territorial de sport, US Equestrian, concours Bronze, Argent, ou Or de CE) :

Date	Lieu	Nom du concours	Résultats	Niveau du concours



ANNEXE 3-

FORMULAIRE DE PAIEMENT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

Ce formulaire doit être rempli par tous les athlètes nécessitant une classification.

Nouvelle classification (150,00 \$) Reclassification (150,00 \$)

Montant total à payer : _____ \$

Mastercard Visa Mandat-poste Chèque inclus (à l'ordre de EQUINE CANADA)

Nom complet sur la carte : _____

Signature : _____

Numéro de la carte : _____ Date d'expiration : ____/____

Code de vérification (les trois chiffres imprimés au dos de la carte) : _____

** Le paiement de la classification ne sera traité que lorsque votre date de classification vous sera attribuée.*



ANNEXE 4-

CONSENTEMENT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 1 sur 2)

*Ce formulaire doit être rempli par **tous** les athlètes nécessitant une classification.*

Je comprends que je dépose une demande de classification en tant qu'athlète au sein du système paraéquestre.

La classification qui en résulte peut faire l'objet d'un examen à tout moment, en particulier dans le cas de certains diagnostics considérés comme étant variables.

Pour être admissible à participer aux concours de Canada Équestre (CE), l'athlète doit être classifié par deux (2) classificateurs en paradressage autorisés et certifiés de CE (« classificateurs »). Les classificateurs doivent préserver la confidentialité de l'information personnelle et médicale reçue dans le cadre du processus de classification.

Le défaut de coopérer avec les classificateurs ou le défaut de compléter une classification entraînera l'inadmissibilité de l'athlète quant à sa participation à des concours sanctionnés par CE.

Si le niveau de coopération est affecté par une douleur subie durant le processus de classification, je peux choisir de poursuivre la classification malgré la douleur ou de mettre fin à la classification. Ce dernier choix me rendra inadmissible. Je comprends que tous les efforts seront déployés pour réduire l'inconfort, mais que les classificateurs ne peuvent pas être tenus responsables de toute douleur et de toute souffrance causée par l'évaluation.

Par ce qui suit, j'accepte, en tant qu'athlète, de me soumettre à une évaluation de mes capacités fonctionnelles à des fins de classification, dont un examen médical.

Je, _____, souhaite être classifié pour les concours Argent ou Or de CE. *(Veuillez inscrire le nom complet en lettres moulées)*

Avez-vous demandé une classification dans le passé? OUI / NON *(Veuillez encercler une réponse)*

Si oui, quelle a été la décision? _____ Qui a effectué votre classification? _____

Je comprends que la procédure de classification de CE comprend un examen médical et une observation à tout moment. Je comprends que pour être classifié, je dois être disposé à participer à toutes les parties de l'évaluation et à coopérer complètement avec les classificateurs.

Je comprends que pour effectuer l'examen médical, les classificateurs doivent examiner tous les mouvements et tous les groupes musculaires, du cou jusqu'aux orteils. J'accepte de me soumettre à ces



examens et je reconnais que les classificateurs ne peuvent pas être tenus responsables de toute douleur ou souffrance que je peux subir lors de l'évaluation.

Moi, l'athlète, reconnais avoir lu, compris et accepté les politiques et procédures de classification nationale, telles que définies dans les Procédures de classification en paradressage de CE.



ANNEXE 4-

CONSENTEMENT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 2 sur 2)

Signature de l'athlète : _____ Date : _____

Moi, l'entraîneur, reconnais avoir lu, compris et accepté les politiques et procédures de classification nationale, telles que définies dans les Procédures de classification en paradressage de CE.

Signature de l'entraîneur : _____ Date : _____

L'attribution d'un profil fonctionnel et d'une classification en paradressage ne signifie pas que l'athlète est considéré comme suffisamment en santé pour pratiquer le sport. Le médecin de l'athlète doit être consulté si la santé et l'état du sujet sont remis en cause.

La signature d'un parent ou d'un tuteur doit accompagner le formulaire de consentement pour la classification en paradressage si l'athlète est âgé de 18 ans ou moins au moment de la signature. Sur le formulaire, la signature s'ajoute aux signatures de l'athlète et de l'entraîneur et ne peut pas remplacer ces dernières.

Je suis le parent/le tuteur de _____ (nom complet en lettres moulées), qui est né le _____ (date) et qui est un mineur au moment de la signature de ce formulaire de consentement pour la classification auprès de Canada Équestre.

Je reconnais que l'athlète tire avantage de la signature de ce formulaire. Je reconnais également que l'athlète accepte des obligations et je reconnais que Canada Équestre souhaite faire respecter ces obligations et est tenu de le faire.

Moi, le parent, reconnais avoir lu, compris et accepté les politiques et procédures de la classification en paradressage de CE, telles que définies dans les Procédures de classification en paradressage de CE.

Nom du parent/du tuteur (en lettres moulées)

Date



Signature du parent/du tuteur

Témoïn



ANNEXE 5-

CERTIFICAT DE DIAGNOSTIC POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 1 sur 5)

*Ce formulaire doit être rempli par **tous** les athlètes nécessitant une classification en raison de déficiences physiques.*

La personne nommée ci-dessous est tenue de se soumettre à la classification en paradressage de Canada Équestre (CE) afin de concourir au niveau national dans la discipline qu'elle a choisie. Durant le processus de classification, les classificateurs en paradressage certifiés de CE (physiothérapeutes ou médecins) vont déterminer que sa déficience physique correspond aux exigences liées à l'équitation. Une confirmation du diagnostic et un résumé des résultats des examens médicaux pertinents sont requis pour appuyer le diagnostic et contribuer au processus d'évaluation de la classification. Dans certains cas, une copie d'un rapport d'un médecin spécialiste, tel qu'un neurologue, sera requise.

Un athlète ayant une déficience n'est pas nécessairement admissible à la classification. Pour être classifié, l'athlète doit être atteint d'une condition médicale reconnue qui cause une déficience et qui peut être mesurée de façon objective.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ATHLÈTE

Section à compléter par l'athlète demandant une classification. **VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES.**

Nom complet : _____

Adresse municipale : _____

Ville : _____ Province/Territoire/État : _____ Code postal : _____

Téléphone : (_____) _____ - _____ Courriel : _____

Date de naissance : ____/____/____ (JJ/MM/AAAA)

Sexe : Femme Homme X

Signature du demandeur : _____



Date : _____



ANNEXE 5-

CERTIFICAT DE DIAGNOSTIC POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 2 sur 5)

RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

Section à compléter par un médecin seulement. Le médecin doit certifier la condition médicale/le diagnostic en signant cette section et en inscrivant son numéro de permis.

INFORMATION POUR LE PRATICIEN QUI REMPLIT CE FORMULAIRE

Exigences :

Les renseignements médicaux sont essentiels à la classification des athlètes en vue des concours Argent ou Or de Canada Équestre (CE). Les renseignements médicaux sont seulement utilisés pour confirmer si la personne concernée est atteinte d'une déficience médicale pouvant être admissible aux termes du système de classification. Chaque athlète doit être atteint d'une déficience admissible qui impose une limitation d'activité permanente et vérifiable pouvant être mesurée de façon objective.

Ces renseignements médicaux doivent fournir les résultats d'examens médicaux qui démontrent que l'athlète a été diagnostiqué comme ayant une condition médicale qui cause ses déficiences physiques apparentes.

Exemples de documents requis :

Exemple 1 : une personne atteinte de sclérose en plaques aura subi différents examens, tels que des examens par IRM, durant l'évaluation de la cause de ses symptômes. Les résultats des examens et un rapport du neurologue qui stipule clairement le diagnostic complet sont requis.

Exemple 2 : une personne atteinte de lésions neurales périphériques et/ou de faiblesse musculaire ou de paralysie doit fournir les résultats des tests de conduction nerveuse et d'autres examens pertinents, y compris un rapport sommaire d'un neurologue ou d'un neurophysiologiste.

Ces renseignements médicaux doivent fournir les résultats d'examens médicaux qui démontrent que l'athlète a été diagnostiqué comme ayant une condition médicale qui cause ses déficiences physiques apparentes.

Il **n'est pas nécessaire** de fournir une lettre décrivant les symptômes, tels qu'une faiblesse, une douleur, une perte de sensation ou une incapacité de marcher ou d'accomplir certaines tâches. Ces limitations sont évaluées lors des examens médicaux, durant le processus d'évaluation de la classification en paradressage de CE.



VEUILLEZ ÉCRIRE CLAIREMENT EN LETTRES MOULÉES Veuillez joindre une feuille à part ou un rapport si l'espace fourni n'est pas suffisant.



ANNEXE 5-

CERTIFICAT DE DIAGNOSTIC POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 3 sur 5)

Nom du demandeur : _____

Diagnostic (veuillez énumérer les états de santé apparents; n'inscrivez pas les symptômes) :

Résultats des examens qui soutiennent le diagnostic ci-dessus, tels qu'un rapport sur le diagnostic ou les résultats de l'examen physique (p. ex. l'échelle de l'ASIA pour les lésions à la colonne vertébrale, le rapport de l'examen radiographique, les examens par IRM, le dépistage par tomodensitométrie, la biopsie musculaire et les tests de conduction nerveuse). Veuillez joindre un document, si possible.



ANNEXE 5-

CERTIFICAT DE DIAGNOSTIC POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 4 sur 5)

Déficience(s) principale(s) liées au diagnostic (état de santé) :

<input type="checkbox"/> Diminution de la puissance musculaire	<input type="checkbox"/> Ataxie	<input type="checkbox"/> Longueur inégale des jambes
<input type="checkbox"/> Diminution de l'amplitude maximale passive	<input type="checkbox"/> Athétose	<input type="checkbox"/> Déficience ou perte d'un membre
<input type="checkbox"/> Petite taille (Taille : ___ cm)	<input type="checkbox"/> Hypertonie	
L'état de santé est : <input type="checkbox"/> Permanent <input type="checkbox"/> Stable <input type="checkbox"/> Progressif <input type="checkbox"/> Variable		
<input type="checkbox"/> Congénital (naissance) Date de la blessure de l'athlète : _____ (JJ/ MM /AAAA) La classification peut seulement être effectuée au moins une (1) année après une lésion neurologique, une lésion du nerf périphérique ou une lésion à la colonne vertébrale.		
Date de la chirurgie la plus récente _____ (JJ/ MM /AAAA) La classification peut seulement être effectuée au moins trois (3) mois après une lésion orthopédique n'ayant pas nécessité de chirurgie ou au moins neuf (9) mois après une chirurgie orthopédique.		

TOUT AUTRE ÉLÉMENT PERTINENT (p. ex. L'ÉPILEPSIE, LE DIABÈTE, UNE MALADIE CARDIAQUE ET L'HÉMOPHILIE) DOIT ÊTRE INDIQUÉ PLUS HAUT.



ANNEXE 5-

CERTIFICAT DE DIAGNOSTIC POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 5 sur 5)

Le formulaire de diagnostic est seulement utilisé pour confirmer si la personne concernée est atteinte d'une déficience médicale pouvant être admissible aux termes du système de classification. Le diagnostic fourni n'est pas utilisé pour déterminer la classification de l'athlète. L'athlète est examiné par des « classificateurs » certifiés et se voit attribuer une catégorie connue sous le nom de « grade » selon leurs capacités fonctionnelles dans certaines sphères, dont la puissance musculaire, l'amplitude des articulations et la coordination, lesquelles sont évaluées dans le cadre d'un examen médical.

**JE CERTIFIE, PAR LA PRÉSENTE, QUE J'AI SUIVI CE PATIENT PENDANT
_____ ANNÉES ET J'ATTESTE QUE LE PATIENT NOMMÉ PLUS HAUT EST ATTEINT
DU DIAGNOSTIC SPÉCIFIÉ CI-DESSUS.**

Nom du médecin : _____

Adresse du médecin : _____

Signature du médecin : _____ Date : _____

Numéro de permis : _____

**Les renseignements fournis dans ce formulaire demeureront confidentiels et seront conservés de façon sécuritaire aux bureaux de CE.*



ANNEXE 6-

DEMANDE POUR L'USAGE D'UN LECTEUR DE REPRISES COMME AIDE COMPENSATOIRE EN PARADRESSAGE

(Page 1 sur 3)

Les athlètes qui souhaitent recourir à un lecteur de reprises doivent d'abord obtenir une permission à cet égard. Pour ce faire, ils doivent déposer une demande en soulignant clairement les motifs de ce besoin. Ils doivent également soumettre des preuves médicales qui ont été fournies par un psychologue ou un neuropsychologue et qui comprennent une description de la gravité de leur trouble de la mémoire ou de leur déficience intellectuelle.

Pour déposer une demande, les athlètes doivent apporter le modèle de lettre suivant à leur psychologue ou neuropsychologue et fournir des preuves médicales appropriées. Une évaluation de la mémoire selon l'échelle **clinique de mémoire de Daniel Wechsler** ou une autre évaluation similaire doit être effectuée. Un rapport bref doit ensuite être fourni pour justifier la demande du concurrent quant à l'usage d'un lecteur de reprises. CE va traiter ce rapport confidentiel comme un document appuyant la demande de l'athlète.

MODÈLE DE LETTRE À L'INTENTION DU PSYCHOLOGUE OU NEUROPSYCHOLOGUE

Cher(ère) psychologue,

Veillez rencontrer ci-après _____
(*veuillez inscrire le nom de l'athlète*), qui participe à des concours en paradressage au niveau national ou international.

Pour concourir en dressage, l'athlète doit monter un équidé et compléter une reprise de dressage d'une durée de quatre à sept minutes, selon le niveau de compétition. Chez les athlètes, il existe différentes catégories connues sous le nom de « grades » (I, II, III, IV et V). Elles représentent le niveau de déficience et le statut physique du cavalier. Le grade I désigne les athlètes ayant une déficience plus grave, tandis que le grade V désigne les athlètes ayant une déficience plus légère.

Une reprise de dressage comprend une série d'entre huit et dix-neuf « mouvements », selon le grade attribué. Elle doit être effectuée dans différentes zones, autour de la carrière de dressage, laquelle mesure 20 m x 40 m ou 20 m x 60 m. Les mouvements sont accomplis au pas, au trot ou au galop. Les cavaliers exécutent les mouvements tout en passant d'un rythme à l'autre.

Un extrait de la reprise de dressage de niveau novice, grade I, et de la reprise de dressage de niveau novice, grade IV, est fourni plus bas afin de vous donner un aperçu de ce qu'un athlète



doit apprendre avant de participer à un tel concours. Le cavalier doit se souvenir de la reprise pour toute la durée de son apparition devant les juges.



ANNEXE 6-

DEMANDE POUR L'USAGE D'UN LECTEUR DE REPRISES COMME AIDE COMPENSATOIRE EN PARADRESSAGE

(Page 2 sur 3)

Reprise de niveau novice, grade I (<i>Grade I Novice Test</i>)	
1. A X	Entrer au pas moyen Arrêt, immobilité, salut. Pas moyen
2. C HXF FA	Piste à main gauche Pas libre Pas moyen
3. A X	Doubler sur la ligne du centre Cercle à droite de 10 m
4. X	Cercle à gauche de 10 m
5. XC C	Doubler sur la ligne du centre Piste à main droite

Reprise de niveau novice, grade IV (<i>Grade IV Novice Test</i>)	
1. A X	Entrer au trot de travail Arrêt, immobilité, salut. Trot rassemblé
2. C B	Piste à main droite Demi-cercle à droite de 10 m à X Retour sur la piste par une diagonale à M
3. MCHE E	Trot de travail Demi-cercle à gauche de 10 m à X Retour sur la piste par une diagonale à H
4. CX XA	Demi-cercle à droite de 20 m Demi-cercle à gauche de 20 m
5. A FXH HC	Trot de travail Changement de main au trot moyen Trot de travail

_____ (veuillez inscrire le nom de l'athlète) est tenu de vous fournir, à titre informatif, une copie d'une reprise de dressage complète qu'il pourrait avoir à effectuer selon le grade qui lui a été attribué.

L'athlète a amplement le temps (probablement des semaines ou des mois) d'apprendre les mouvements requis dans la reprise de dressage et de les pratiquer avant le concours. Durant une compétition, laquelle peut durer deux journées ou plus, le concurrent peut devoir effectuer jusqu'à quatre reprises de dressage (trois reprises fixes et une reprise libre optionnelle). Les reprises de dressage choisies sont utilisées systématiquement à chaque niveau. Chaque athlète ne concourt qu'à un seul niveau. La seule exception à cette règle est un athlète qui participe à une épreuve libre, en plus des reprises fixes. Dans ces circonstances, le cavalier exécute une série de mouvements qu'il a lui-même créée, et ce, avec une musique de son choix.



_____ (veuillez inscrire le nom de l'athlète) a reçu le grade _____ (veuillez inscrire le grade de l'athlète) et a demandé à utiliser un « lecteur de reprises », c'est-à-dire une personne qui communique les mouvements au fur et à mesure à l'athlète pendant que ce dernier livre sa performance.



ANNEXE 6-

DEMANDE POUR L'USAGE D'UN LECTEUR DE REPRISES COMME AIDE COMPENSATOIRE EN PARADRESSAGE

(Page 3 sur 3)

Cette situation fait exception aux Règlements de paradressage de CE. Tous les athlètes (sauf ceux ayant une déficience intellectuelle identifiée ou une lésion cérébrale acquise) doivent compléter leur reprise de dressage de mémoire dans des conditions identiques et sans l'aide d'un lecteur de reprises.

Afin que le concours soit juste et équitable, les athlètes demandant une dérogation au règlement sur les lecteurs de reprises doivent soumettre des preuves qui sont fournies par un psychologue et qui démontrent que leur capacité à se souvenir de la série de mouvements requis durant toute la durée de la reprise de dressage est altérée par un trouble de mémoire d'un certain degré. Bien que la reprise de dressage est exécutée dans un environnement compétitif, tous les concurrents doivent la compléter dans des conditions identiques.

Si possible, une évaluation de la mémoire selon l'**échelle clinique de mémoire de Daniel Wechsler** ou une autre évaluation similaire doit être effectuée et un rapport bref doit être fourni pour justifier la demande de l'athlète quant à l'usage d'un lecteur de reprises. Canada Équestre va traiter ce rapport confidentiel comme un document appuyant la demande de l'athlète.

Merci de votre temps.

Cordialement,

[Nom du classificateur]

Classificateur en paradressage de CE/de la FEI

Veuillez envoyer une copie de votre rapport à :

Canada Équestre

a/s du Département de paradressage

11, rue Hines, bureau 201

Ottawa, ON K2K 2X1



ANNEXE 7-

FORMULAIRE DE PROTÊT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 1 sur 3)

Veillez remplir ce formulaire en écrivant lisiblement à l'encre noire.

Veillez vous référer à la section 7.10 (Lignes directrices sur les protêts et appels liés à la classification en paradressage de CE) des Procédures de classification en paradressage de Canada Équestre (CE).

Les athlètes qui souhaitent contester une décision liée à l'attribution d'un grade doivent le faire dans les 21 jours suivant la date où ils ont reçu les résultats de classification en paradressage de CE. Le protêt doit être soumis par écrit au département de paradressage de CE.

Renseignements sur la séance de classification	
Nom de la séance de classification :	
Date :	
Lieu :	

Protêt soumis par	
Nom :	
Titre :	
Date :	
Signature :	

Renseignements sur l'athlète		
Nom de l'athlète :		
Classification de l'athlète :	Grade :	Profil :
Date de la classification :		
Nom du premier classificateur :		
Nom du deuxième classificateur :		



ANNEXE 7-

FORMULAIRE DE PROTÊT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 2 sur 3)

Veillez indiquer clairement la raison du protêt. Un (1) seul protêt par formulaire. Veillez joindre une feuille à part, si nécessaire. Veillez joindre toute preuve ou tout document qui appuie votre protêt.



ANNEXE 7-

FORMULAIRE DE PROTÊT POUR LA CLASSIFICATION EN PARADRESSAGE

(Page 3 sur 3)

Reçu par <i>Section à compléter par le comité d'étude du protêt</i>	
Date de réception :	
Frais afférents au protêt : 150,00 \$ Les coûts ne sont pas remboursables, peu importe les résultats du protêt. <input type="checkbox"/> Les frais afférents au protêt ont été payés	
Protêt accepté :	<input type="checkbox"/> Oui Si le protêt a été accepté, veuillez indiquer la date et l'heure de l'évaluation du comité d'étude du protêt : Date : _____ Heure : _____ <input type="checkbox"/> Non Protêt refusé, raison du refus :
Décision du comité d'étude du protêt (veuillez joindre une feuille à part, si nécessaire) :	
Comité d'étude du protêt	
Nom :	Signature :
Nom :	Signature :
Nom :	Signature :



Canada

201-11 rue Hines Road,
Ottawa, Ontario, Canada K2K 2X1
613-287-1515 equestrian.ca